

Bulletin du Conseil communal

N° 10



Lausanne

Séance du 5 février 2013 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 5 février 2013

10^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 5 février 2013, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

Ordre du jour	108
Première partie	108
Communications	
Visite de M. Tristan Gratier	108
Affaires courantes	108
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Hadrien Buclin (La Gauche), démissionnaire	108
Politique municipale en matière de mendicité. Initiative « Stop à la mendicité par métier ! ». Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté ». Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ! »	
Rapport-préavis N° 2012/22 du 7 juin 2012	
Discussion – Reprise	109

Ordre du jour

Voir *Bulletin du Conseil communal de Lausanne* N° 9, du 29 janvier 2013.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Manuela Marti, Gilles Meystre, Sophie Michaud Gigon, Fabrice Moscheni, Elisabeth Müller, Marlène Voutat, Elisabeth Wermelinger.

Membres absents non excusés : MM. Matthieu Carrel, Jean-Pascal Gendre, Namasivayam Thambipillai.

Membres présents 88

Membres absents excusés 8

Membres absents non excusés 3

Effectif actuel 99

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Visite de M. Tristan Gratier

La présidente : – La première annonce concerne la venue, vers 20 h 15, de M. Tristan Gratier, ancien conseiller communal à Lausanne et actuel président du Conseil général de Corcelles-près-Concise. Il sera accompagné de deux conseillers communaux de Corcelles et de deux conseillers communaux de Concise. Il sera ici à la pause ; merci de lui faire bon accueil.

Communication

Affaires courantes

La présidente : – Plusieurs d'entre vous ont remarqué que le pupitre des orateurs ne pouvait plus monter, car le moteur est cassé. Il a fallu en recommander un, mais c'est un peu compliqué, car il n'est plus fabriqué. En attendant, prenez vos lunettes parce qu'on ne peut rien faire de plus pour le moment.

Je profite pour vous présenter M. Ambühl, remplaçant de M^{me} Pacheco, la rédactrice du Bulletin du Conseil, qui a accouché il y a quelques jours d'un petit garçon. M. Ambühl la remplacera pendant son congé maternité.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Hadrien Buclin (La Gauche), démissionnaire

M. David Payot (La Gauche) : – M. Buclin l'avait annoncé dans sa lettre de démission : La Gauche présente M. Pierre-Yves Oppikofer – je le rappelle à ceux qui auraient oublié cette annonce de la semaine passée. Nous ne pouvons que vous recommander ce candidat. M. Oppikofer est, comme vous le savez probablement, employé du SSP Lausanne, ce qui lui permet d'avoir une vaste connaissance de la politique de notre Commune. Il a siégé lors de la dernière législature, et il est de retour pour celle-ci depuis peu.

Il connaît donc bien les us et coutumes de notre Conseil communal. Il fait partie de la Commission tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et il est également le caissier de La Gauche vaudoise. Contrairement à ce que pourraient craindre certaines personnes de la droite de cet hémicycle, nous n'accumulons pas des déficits abyssaux et nos finances sont, semble-t-il, bien gérées. Je ne peux donc que vous recommander M. Oppikofer pour siéger à la Commission des finances.

M. Pierre-Yves Oppikofer est élu avec quelques abstentions.

Politique municipale en matière de mendicité

Initiative « Stop à la mendicité par métier ! »

Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté »

Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ! »

Rapport-préavis N° 2012/22 du 7 juin 2012

Voir Bulletin N° 9 du 29 janvier 2013.

Discussion – Reprise

La présidente : – Suite à la motion d'ordre de M. Benoît Gaillard lors de la dernière séance, nous n'ouvrons pas le débat sur les différents chapitres du rapport-préavis et nous passons directement aux conclusions du préavis. Nous prendrons conclusion par conclusion, avec les amendements qui ont été votés en commission et d'éventuels amendements du Conseil.

Conclusion N° 1

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – J'aimerais juste savoir comment on va voter. On prend acte du préavis à la conclusion 1 et on sait qu'il y aura des amendements à d'autres conclusions. Est-ce qu'on aura un vote final sur le préavis dans son ensemble à la fin des conclusions ?

La présidente : – Lors de la dernière séance, j'avais annoncé le vote final. Quelqu'un avait d'ailleurs demandé un vote nominal ; ce sera donc fait.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – Comme la minorité l'a dit dans son rapport, elle prendra acte du rapport, même si elle est opposée à son orientation. Mais, le rapport étant là, elle ne peut qu'en prendre acte.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La commission a pris acte du rapport-préavis par 9 voix et 1 abstention ; cette conclusion a donc été adoptée par la commission.

La conclusion N° 1 est adoptée avec quelques abstentions.

Conclusion N° 2

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – La minorité de la commission a accepté cette conclusion, parce qu'on constate la validité formelle de l'initiative. Elle est valable formellement même si, nous l'avons dit, nous y sommes opposés sur le fond.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La commission a adopté la conclusion N° 2 par 9 voix et 1 abstention.

La conclusion N° 2 est adoptée à l'unanimité.

Conclusion N° 3

La présidente : – Je vous rappelle qu'il y a une inversion des conclusions 3 et 4 par rapport au rapport-préavis. Je vous lit le début de la conclusion N° 3 : « d'accepter, à titre de contre-projet, l'ajout au Règlement général de police du nouvel article suivant... ». Je ne la lis pas en entier, parce qu'elle est vraiment très longue, elle prend presque une page A4 ; il faut vous référer au rapport de commission.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – Pour la minorité, c'est cette conclusion nouvellement numérotée 3 qui est le cœur du rapport-préavis, et nous la refusons.

Nous avons eu un large débat mardi passé et nous avons entendu une glose sociologique de boulevard de la part du représentant de la majorité du groupe socialiste, qui nous a parlé de régulation de l'espace public. Des jolis termes qui cachent une réalité différente. Pour la minorité, cette conclusion 4 et l'article 87bis sont une interdiction de fait de la mendicité dans tout le centre de Lausanne, et aussi dans quelques quartiers adjacents. Il s'agit d'une interdiction de fait et non d'une interdiction complète, parce que la majorité qui s'est dégagée en commission a voulu éviter de se voir reprocher une interdiction générale de la mendicité. Mais, dans les faits, il s'agit d'une interdiction complète de la mendicité, parce qu'on ne va pas s'installer comme mendiant dans les arrondissements forains de Lausanne ou à la Bourdonnette. Ce n'est pas un choix forcément très conseillé. Donc, de ce point de vue, le représentant de la majorité du groupe socialiste a une position hypocrite en nous expliquant qu'il ne s'agit pas d'une interdiction. Par ailleurs, il y a des amendements dans le rapport de majorité qui essayent de préciser ce qu'on entend par mendicité passive et par incitation à la mendicité.

Vous verrez les contorsions auxquelles se livrera la majorité pour essayer de définir ces termes. Pour la minorité, il s'agit d'une position extrêmement hypocrite de cette majorité de circonstance dans la commission et nous espérons qu'elle ne se reproduira pas dans ce plénum. En effet, mieux vaut affronter l'initiative libérale-radical, qui sera soutenue au vote par l'UDC s'il y a une votation populaire, quitte à perdre. C'est évidemment le point de vue de chacun, mais il nous paraît que cette position hypocrite ne saurait être défendue comme valable pour une majorité rose-verte à la Municipalité.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'aimerais revenir sur les propos de M. le municipal en charge de ce dossier. Lors de la dernière séance du Conseil, juste avant l'interruption, vous avez dit, monsieur le municipal, que le rapport-préavis serait appliqué avec les forces policières à disposition, ce que je comprends. Mais, ce qui m'a profondément interpellée, c'est qu'on pourrait penser que les conclusions de ce rapport-préavis seraient appliquées à géométrie variable.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Je m'exprime à titre personnel et je dis d'emblée que, pour une fois, je suis d'accord avec M. Dolivo sur un point essentiel : le contre-projet, tel qu'il est ressorti des débats de la commission, a pour fonction essentielle d'éviter un débat et un vote populaires sur l'initiative. Mais les concessions qui ont été faites aux auteurs de l'initiative vont tellement loin que, à peu de choses près, il est aussi pénible moralement et serait aussi difficile à appliquer que l'initiative, si d'aventure elle était adoptée.

M. Junod nous l'a rappelé mardi dernier, l'exemple genevois montre bien qu'avec des amendes on ne résout rien ; cela coûte très cher et on n'arrive pas à résoudre les problèmes posés par la mendicité. L'article 5 plaît probablement aux auteurs de l'initiative, parce qu'il décrit de manière assez exacte le *modus operandi* des mendiants de familles roms qui dérangent un certain nombre de personnes à Lausanne. Je peux comprendre que les auteurs de l'initiative soient d'accord de retirer leur initiative au profit de ce texte, parce qu'ils ont obtenu gain de cause. Mais on se dira après coup, et je me le dis déjà, qu'en faisant cette concession majeure aux auteurs de l'initiative, on leur donne la victoire sans qu'ils aient à combattre. M. Junod nous l'a dit, et je le crois : cette initiative, telle qu'elle est rédigée, est

pratiquement inapplicable. Elle coûtera beaucoup plus cher que ce qu'elle pourra rapporter comme avantage ; elle ne résoudra pas le problème. Je préférerais – et j'espère ne pas être le seul – qu'on ait le courage d'affronter ce problème et de conduire un débat démocratique. J'aurais préféré que la Municipalité dise que cette initiative est inapplicable et qu'elle s'occupera des mendiants, car c'est un problème sérieux, qu'elle comprend que cela dérange devant certains magasins et qu'elle prendra des mesures pour aider les Roms à s'intégrer ou à avoir des comportements qui ne dérangent pas nos concitoyens. Mais on ne peut pas accepter une initiative ou un contre-projet – qui commence à ressembler furieusement à l'initiative – qui qualifie de manière implicite les mendiants comme des délinquants ou comme des criminels et dans lequel la mendicité est décrite comme un acte non seulement répréhensible et moralement douteux, mais surtout délictueux. Or, ce n'est pas le cas !

Les mendiants dérangent, on n'aime pas les voir partout, on est quelques fois gêné quand ils nous demandent de l'argent et qu'on n'a pas envie de leur en donner, c'est vrai. Mais ils ne font de mal à personne. Je me demande pourquoi il faudrait demander à la police, qui est déjà en sous-effectifs et qui doit s'occuper de choses sérieuses, d'aller mesurer des distances à l'horodateur, pour vérifier que les mendiants sont bien à la place définie par le règlement. C'est disproportionné ; il y a une sorte de gonflement de ce problème, dont j'aurais préféré que la Municipalité prenne acte et dise à la population lausannoise : « Voilà comment on empoigne ce problème, mais refusez, s'il vous plaît, cette initiative que nous ne pourrions pas appliquer. »

Vous avez fait un choix différent. Vous êtes allés tellement loin dans les concessions que, à mon grand regret, vous donnez raison et victoire aux auteurs de l'initiative sans qu'ils aient à affronter le débat public. Je sais bien que ce débat public présente un certain nombre de risques : on craint des dérapages verbaux, que cela devienne nauséabond, qu'il y ait des propos anti-Roms un peu partout dans la ville. Mais je crois que c'est un risque à prendre. Après tout, nous sommes en démocratie. Je me souviens qu'une fois, la Municipalité a affronté la population à propos d'un objet qui n'était pas très populaire, puisqu'elle a défendu un impôt, soit la taxe sur les divertissements, et que, forte de son autorité, de son pouvoir de conviction, de son unité, de son homogénéité et de sa capacité à représenter l'intérêt public elle a obtenu que la population lausannoise refuse de supprimer cette taxe. Est-ce vraiment idiot d'imaginer la Municipalité s'adressant aux douze, ou je ne sais combien de milliers de signataires de cette initiative pour les convaincre de la refuser au moment du vote ? On peut comprendre que des citoyens peu informés aient pu signer cette initiative. Ils ne voulaient pas qu'on donne des amendes à des gens qui ne peuvent pas les payer. Ils ne voulaient pas qu'on stigmatise une partie des habitants de cette ville de manière temporaire ou permanente juste parce qu'ils mendient, parce que la mendicité n'est pas un crime. Ils ne voulaient pas non plus que l'on crée cette espèce de catégorie, les Roms, désignés par une initiative et par un projet de règlement qui serait appliqué par la Municipalité.

Pour toutes ces raisons, et au bout de ma réflexion, j'en viens à me dire que le contre-projet avec l'amendement Blanc – le fameux amendement anti-Roms – ou même sans cet amendement, ne sert qu'à éviter un débat démocratique. A tout prendre, il vaudrait mieux avoir ce débat pour que cette initiative, qui est inapplicable, soit refusée après des explications efficaces de la Municipalité, parce que personne n'a envie de voter un texte inapplicable. Ensuite, la Municipalité aurait le champ libre pour mettre en œuvre son programme ; et il y a d'excellentes choses dans ce programme. Mais, bien sûr, en donnant de l'argent à Terre des Hommes, Lausanne ne va pas à elle seule résoudre le problème des Roms, qui doit être affronté en coordination avec le Canton, avec la Confédération et au-delà.

Je regrette quelquefois que nous ne soyons pas membres de l'Union européenne pour y faire valoir nos bonnes idées, car c'est à ce niveau que le problème des Roms doit être traité. En attendant, je voterai contre le contre-projet, avec ou sans l'amendement Blanc. Il

serait préférable sans l'amendement Blanc, mais on nous raconte que s'il n'est pas accepté, il y aura une votation populaire. Je préférerais qu'il y ait un seul texte, celui de l'initiative, et que la Municipalité et ce Conseil demandent aux citoyens lausannois de voter contre, car il est nuisible et inapplicable, et leur disent que nous n'en voulons pas, car nous voulons mener une autre politique. Pour mener cette autre politique, c'est-à-dire vous attaquer à ce qui peut y avoir de délictueux ou de criminel derrière l'acte de mendier, vous avez le Code pénal ! La traite des êtres humains est condamnée par le Code pénal. Tous les comportements délictueux qui sont imputés aux organisations de mendiants ou à leur famille sont réglés par le Code pénal et doivent être poursuivis. Poursuivez les cambrioleurs parce qu'ils cambriolent, et non parce que leurs femmes mendient ; poursuivez les violeurs parce qu'ils violent, et non parce qu'un membre de leur famille mendie à Lausanne. Pour cela, on n'a pas besoin d'un nouveau règlement, il suffit d'appliquer les lois qui existent et que la police fasse son travail contre les actes qui mettent vraiment en danger la sécurité ou la tranquillité des Lausannois.

On me dit que oui, bien sûr, mais que derrière la mendicité il y a toujours des réseaux, de l'organisation. On a même vu des mendiants avoir un frère ou une sœur qui faisaient des cambriolages. Eh bien, attrapons-les quand ils cambriolent, mais pas parce qu'ils mendient. La mendicité n'est ni un crime ni un délit. On pourrait faire le même raisonnement avec les banquiers. Je n'apprends rien à personne en disant qu'il y a des délinquants et des criminels chez les banquiers ! Mais est-ce qu'il vous viendrait à l'idée d'interdire la profession de banquier ? Je vous recommande de refuser le contre-projet.

M. Philipp Stauber (UDC) : – A la quatrième séance de commission, le PLR a présenté des amendements au contre-projet qui, selon leurs auteurs de l'initiative, intègrent en substance leur texte dans le contre-projet. L'alliance du PLR et du groupe socialiste a ainsi permis de créer un compromis largement accepté par la commission. L'UDC s'est retrouvée devant la question de savoir si elle continue de soutenir l'initiative ou si, moyennant des amendements acceptables pour la majorité rose-verte de ce Conseil, elle peut adhérer à ce compromis. A nos yeux, le contre-projet a deux défauts principaux. D'une part, il ne résout pas la situation de la mendicité à Lausanne – et c'est peut-être l'intention même de ses auteurs. D'autre part, il introduit une légalisation de la mendicité passive, dont les spécificités sont loin d'être claires. Avec ses références explicites au Roms, il confère tacitement à ceux-ci un droit de présence à Lausanne.

Les travaux de la commission ont d'entrée porté sur la question des mendiants roms de Lausanne, sur leurs conditions de vie précaires, sur la question de savoir si, oui ou non, la mendicité était à proscrire en tant que telle, et ainsi de suite. Or, qu'elle est la vraie nature du débat de ce soir ? Est-ce un débat sur les conditions de vie d'une minorité ethnique de la Roumanie ou sur la responsabilité éventuelle qui en découle pour les Lausannois ? S'agit-il d'un débat sur le thème général de la mendicité ? Je vous pose la question aussi : avant l'arrivée des mendiants roms à Lausanne, la mendicité dans nos rues était-elle sujet d'irritation et d'ordre public, comme elle l'est aujourd'hui ? Ce n'est pas l'avis de l'UDC.

Voici notre appréciation de la situation : depuis plus de cinq ans, des mendiants étrangers, sans droit de séjour en Suisse, exploitent ce marché lausannois de la mendicité. Ces personnes contreviennent à la Loi fédérale sur les étrangers. Malgré l'évidence de ce constat, la légalité de la présence de ces personnes en Suisse fait toujours l'objet de commentaires variés. Le Tribunal fédéral s'est exprimé clairement à ce sujet. Qu'en est-il au juste ? Dans le cadre d'un recours contre la Loi du 30 novembre 2007 modifiant la Loi pénale genevoise du 17 novembre 2006, incriminant notamment le nouvel article 11a, alinéa a) de cette loi, qui rend la mendicité illicite, le Tribunal fédéral a constaté dans un arrêt du 9 mai 2008, considération 2.3, la chose suivante : « la recourante Y. indique qu'elle est une citoyenne roumaine, appartenant à la communauté des Roms, et que, depuis 2004, elle est périodiquement de passage à Genève, où elle vient mendier. Elle ne bénéficie donc d'aucun droit de présence en Suisse ». D'après la provenance des mendiants à Lausanne, ces personnes ont bien le droit d'entrer en Suisse, comme tout étranger muni

d'un visa Schengen, mais cela ne leur confère pas automatiquement un droit de séjour. A moins de faire preuve de ressources financières suffisantes, ni l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne ni l'accord Schengen ne confèrent un droit de présence en Suisse à un citoyen de l'Union européenne ou de l'espace Schengen. Vu la situation de précarité des mendiants, on peut présumer qu'une majorité de ces personnes ne remplissent pas les conditions requises et ne bénéficient d'aucun droit de séjour en Suisse.

Alors, que faut-il faire ? Le Canton de Bâle-Ville a connu un problème de mendicité semblable à celui de Lausanne. En l'occurrence, les mendiants étaient d'origine roumaine et slovaque. Il y a quatre ans, le Canton de Bâle-Ville a pris en main son problème en interdisant la mendicité dans le Canton et en appliquant de manière efficace la Loi fédérale sur les étrangers. Voici les dispositions introduites dans le *Übertretungsstrafgesetz* du Canton de Bâle-Ville. (*M. Stauber remet un texte en allemand à projeter.*) C'est l'article 28, qui est tout simple. C'est sur cela qu'on base les amendes dans le Canton de Bâle-Ville. L'application de cette disposition en relation avec la Loi fédérale sur les étrangers a permis de venir à bout de la mendicité dans les rues de Bâle-Ville. En 2011, l'Office cantonal de migration a prononcé des mesures d'éloignement contre vingt ressortissants roumains et quatre ressortissants slovaques. En 2012, c'étaient huit Roumains et un Biélorusse ; seuls quelques mendiants isolés étaient encore à l'œuvre durant l'été 2012 – la police parle de trois ou quatre personnes. Aujourd'hui, cette mendicité a quasiment disparu des rues de Bâle. C'est donc un exemple dont on peut tenir compte et c'est ce que nous avons fait.

Mesdames et messieurs, la position de l'UDC est limpide : nous ne voulons plus de cette mendicité à Lausanne. A notre avis, les conditions nécessaires et suffisantes pour résoudre le problème de la mendicité dans les rues de Lausanne sont les suivantes :

1. Interdire la mendicité aux personnes qui séjournent illégalement en Suisse ; ne pas interdire la mendicité tout court, mais seulement à un cercle de personnes très restreint.
2. Interdire certaines formes de mendicité.
3. Appliquer la Loi fédérale sur les étrangers.

Dire oui au contre-projet implique une acceptation tacite de la présence de personnes qui séjournent illégalement en Suisse. L'UDC ne peut pas dire oui à un tel projet, quelle que soit la provenance de ces personnes ou la nature de leur activité à Lausanne. Le contre-projet et la position de l'UDC nous paraissent inconciliables ; c'est pourquoi le groupe UDC s'opposera à ce rapport-préavis et vous invite vivement à en faire autant.

Pour conclure, permettez-moi encore deux remarques. Le groupe UDC confirme ici son soutien à l'initiative du PLR, qui vise à interdire la mendicité par métier. De plus, l'application de la Loi fédérale sur les étrangers est en premier lieu de compétence cantonale ; ainsi, l'UDC a choisi de s'adresser au Grand Conseil et au Conseil d'Etat au moyen d'une motion et d'une interpellation. Ces initiatives sont en cours de traitement. L'UDC Lausanne se réserve le droit de déposer une initiative communale lorsque les résultats de ces démarches au niveau cantonal seront connus. En effet, l'UDC a bien formulé une alternative à l'article 87bis tel que proposé par la commission, mais cet article peut s'avérer inutile si la mendicité se trouve interdite sur le territoire cantonal.

La présidente : – Nous étions à la conclusion N° 3 ; certes, c'est certainement celle qui fait le plus débat – les autres passeront un peu plus rapidement. J'ai l'impression qu'on refait le débat de la dernière fois sur la question de la mendicité en général.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je laisserai les questions soulevées sur l'application de l'article, que ce soit dans la version adoptée par la commission ou dans toute autre version, à la Municipalité pour qu'elle y réponde, et en particulier au municipal de la police. En revanche, j'aimerais vous inviter à quelques réflexions sur le fond, notamment sur les dernières prises de parole. Tout d'abord, j'ai cru entendre dans les propos de M. Rebeaud

un plaidoyer vibrant en faveur du compromis trouvé en commission ; ne l'ai-je pas ainsi entendu dire : « oui, la Municipalité comprend la gêne que génère la mendicité, ou le dérangement qu'elle suscite chez certains citoyens et souhaite à cet égard agir ». Je retrouve là l'esprit du contre-projet. Nos interprétations divergent. Je ne vais pas vous attribuer un soutien qui n'est pas celui que vous avez voulu exprimer. Cette prise en compte de peurs et de craintes d'un certain nombre de réactions est, à mon avis, à la base du contre-projet et de son esprit, au contraire d'une attitude qui consisterait à rejeter chacune de ces réactions comme illégitimes, infondées et basées avant tout sur l'ignorance.

Sur la façon d'aborder le problème, et contrairement à ce qui a été dit par le rapporteur de minorité – qui est évidemment dans son rôle – l'initiative et le contre-projet procèdent d'esprits totalement différents, bien que certains de leurs effets soient probablement proches. D'un côté, il y a la prononciation d'une interdiction générale qui, on nous l'a démontré avec un certain nombre de cas, n'a pas d'effet et est réellement inapplicable ; de l'autre côté, une entreprise de régulation – visiblement ma prise de parole de la dernière fois a marqué un certain nombre d'esprits. J'insiste sur ce terme : une entreprise de régulation et de cohabitation des différents usages de l'espace public. Je m'inscris du reste en faux contre l'interprétation selon laquelle on ne pourra plus d'aucune façon exercer la mendicité à Lausanne, hormis dans les zones foraines et à la Bourdonnette ; mais, là aussi, c'est à la Municipalité de répondre. Ce n'est ni l'esprit ni l'effet du contre-projet, et ce n'est pas ce dont il a été discuté en commission. Le fait de renoncer à l'idée d'une interdiction de la mendicité par métier permet précisément de tolérer la mendicité occasionnelle sur l'espace public en Ville, mais dans les limites qui sont définies par le contre-projet ; c'est dans cet esprit que nous le comprenons en tant que majorité de la commission.

Je m'abstiendrai de réagir aux propos un peu plus virulents et personnels. J'aimerais simplement vous renvoyer au rapport de minorité, dont la lecture est, à mon sens, éclairante ; il n'y a aucune proposition, et cette absence est revendiquée. Il ne propose aucune action sur cette question de la mendicité, tout au plus adhère-t-il du bout des lèvres à certaines des mesures proposées par la Municipalité, qui ne forment pas à proprement parler le contre-projet, soit la conclusion 3, mais qui ont été incluses dans ce rapport-préavis. Eh bien, je pense parler pour l'ensemble de mon groupe, et je l'assume totalement, nous ne sommes pas un groupe intéressé à dénoncer sans faire de propositions ; c'est peut-être ce qui nous distingue de ceux qui ont signé le rapport de minorité, mais cela ne nous empêche pas de nous retrouver sur un certain nombre d'autres sujets. En niant que la mendicité suscite des réactions, on ne rend service à personne, bien au contraire. On met surtout en danger la confiance des citoyens dans l'action publique – comme le signalait M. Rebeaud –, signataires ou non de l'initiative, qui se disent qu'ils n'ont pas la solution, et que peut-être que l'interdiction totale n'est pas la solution, mais qu'il faut une action ; dans cet esprit, le rapport de minorité, qui ne propose aucune solution, aucune action publique, pose un problème de fond.

L'offre d'accueil social et sanitaire à Lausanne n'est évidemment pas parfaite – elle n'est jamais parfaite et ne pourra jamais l'être tant qu'il y aura des exclus et des gens dans la précarité ; on n'aura jamais d'offre sociale suffisante, c'est sûr. Ce dont on a besoin, ce sont de structures qui permettent d'intégrer ou de réintégrer des personnes sur le marché du travail et dans la vie sociale. On est évidemment condamné à l'imperfection, mais l'offre sociale et sanitaire à Lausanne n'a pas à rougir de la comparaison avec l'offre en hébergement, en soins aux plus précarisés ou en mesures d'insertion que proposent un certain nombre d'autres villes en Suisse ; cela me paraît nécessaire de le rappeler.

De même, je souhaite rappeler que Lausanne pratique une politique sociale et une politique d'intégration particulièrement développées qui a mené, dans un certain nombre de cas qui nous ont été expliqués en commission, à l'intégration durable de personnes venues en Suisse notamment pour mendier et qui ont pu stabiliser leur situation. C'est donc possible ; je ne dis pas que c'est possible pour tout le monde ni que c'est facile ; je ne dis pas que

ceux qui n'ont pas eu cette chance sont coupables et responsables de leur situation ; je dis simplement que des régularisations humanitaires de personnes en séjour illégal sont aussi possibles, soit qu'elles trouvent du travail et s'intègrent.

J'aimerais enfin faire deux remarques aux tenants de la position du rapport de minorité. Premièrement, en prônant l'inaction et en prônant la confrontation populaire, comme l'a fait M. Rebeaud, on prend le risque de cautionner une dégradation de la situation, qui se traduirait par une campagne dure – oui, je l'assume, pour moi c'est un argument politique – et que je crains violente, sur une initiative populaire communale. Nous avons eu suffisamment d'exemples de telles campagnes pour savoir qu'elles ne sont pas utiles à la cause des personnes concernées. Le rapporteur de minorité et moi-même nous sommes trouvés dans le même camp dans d'autres combats, et déclencher des référendums contre toutes les mesures auxquelles on s'opposait n'était pas toujours utile ni souhaitable, pour ne pas avoir une loi scélérate légitimée en votation populaire ; eh bien, nous ne nous retrouvons pas sur ce combat, ce n'est pas grave.

Une remarque encore à l'intention de M. Rebeaud sur l'impôt sur les divertissements : ce qui a fait échouer radicalement l'initiative, c'est la présence d'un contre-projet qui répondait à la plupart des attentes exprimées par les signataires, qui ne souhaitaient pas décharger les clubs ni les grands organisateurs de concerts de l'impôt sur le divertissement, mais plutôt les associations et les petites sociétés. A mon avis, le parallèle est assez peu justifié.

Dernière chose, parce qu'on ne peut pas se laisser attaquer, voire injurier sans renvoyer le miroir : chers tenants du rapport de minorité, chères belles âmes, chers beaux esprits, mais où étiez-vous lorsque le règlement de la Polouest, la Police du district de l'Ouest lausannois, qui concerne notamment Renens – l'un de vos fiefs – a été modifié dans le sens d'une interdiction de la mendicité ? Où étiez-vous, alors que le droit de référendum en matière intercommunale est garanti par la Constitution et la Loi cantonale sur l'exercice des droits politiques ? Que n'a-t-on vu, en matière de palinodie ! En voici une jolie pour monsieur Payot : que n'a-t-on entendu vos ténors renanais protester et saisir le référendum, encore une fois, possible et prévu, sur ce règlement intercommunal. La même question vaut évidemment pour Vevey et Montreux. On peut franchir les barrières cantonales. Pourquoi un référendum n'a-t-il pas été lancé à Genève ? Pourquoi un référendum n'a-t-il pas été lancé à Bâle ? La liste est longue. Ce double discours – on s'oppose ici, on laisse passer là – consiste à condamner toute action tout en n'en proposant jamais de nouvelle. Ces préventions géographiquement sélectives rendent vos arguments un peu inaudibles et vos injures assez inutiles.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Pour éviter de refaire le débat d'entrée en matière, comme l'a demandé M. Gaillard à l'issue de la séance de la semaine passée, je vais reparler de cet article ; dans le but de faire avancer le débat, j'aurais deux questions à poser à M. Junod, qui ont pour but de clarifier le sujet, notamment par rapport à cette notion de mendicité organisée.

Comment la Municipalité va véritablement interpréter cette notion de mendicité organisée ? Plus concrètement, est-ce que des personnes qui ont l'air rom ou mendiante qui se rendent ensemble à Lausanne dans le m1, par exemple, pourraient être accusées de mendicité organisée ? Deuxième question : quel est l'arsenal juridique actuel en vigueur pour lutter contre les formes d'exploitation qui pourraient exister dans le cadre de la mendicité, qui est une forme de travail et de service forcés ?

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Nous sommes au cœur du préavis et des conclusions à examiner. Je ne réinterviendrai pas, je vous rassure, aussi longuement que maintenant à propos des différentes conclusions. Mais, comme l'a dit mon collègue Dolivo, c'est vraiment le point central et j'ai entendu différentes interventions ce soir qui rendent les choses un peu moins claires qu'avant ce débat. Je vais essayer de dire ce qui, pour nous, est clair et ce qui est la base des amendements que nous avons déposés qui sont ceux qui

devraient primer si on devait interpréter ces règles, si elles sont acceptées. L'auteur de l'amendement a quelques mérites et il pourra essayer d'expliquer ce qu'il veut avec ces amendements.

Donc, une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec mon collègue Dolivo sur une chose, soit la question de savoir quel est l'objectif du contre-projet et celui de l'initiative. Pour une fois, je suis en partie en désaccord avec mon collègue Gaillard, même si je comprends ce qu'il veut dire. Je m'explique : nous avons déposé une initiative qui ne visait pas à interdire toute forme de mendicité. J'ai de nouveau eu l'impression en lisant le rapport-préavis aujourd'hui qu'on avait déposé le même texte qu'à Genève, qui disait que la mendicité est interdite sur tout le territoire communal. Or tel n'est pas le cas ; je vous invite à reprendre l'initiative, qui disait bien que nous demandons d'interdire la mendicité par métier sur le territoire de la Commune et elle la définit. Pour moi, il est essentiel de noter que, dès le début, nous avons dit qu'il y a des cas dans lesquels nous devons tolérer une forme de mendicité, par exemple en fin de mois pour une personne qui a un problème, mais la mendicité organisée par métier, celle où l'on se répartit des emplacements, où l'on se répartit le produit, où l'on est là toute la journée, eh bien non, ce n'est pas tolérable, les Lausannois n'en veulent pas.

Ce soir, beaucoup de monde essaye d'expliquer ce qu'ont voulu les signataires ; ce que je sais, c'est que ceux qui ont signé l'initiative en ont assez de cette forme de mendicité. Dès lors, dans le cadre de cette conclusion 3 et des différents amendements déposés, nous avons essayé de réintroduire certains aspects majeurs de l'initiative. Grâce à l'amendement N° 5, le cœur de l'initiative – la mendicité organisée – est repris. J'ai aussi compris que le groupe socialiste n'était pas d'accord avec cette conclusion 5, tout comme le groupe UDC. Je reprendrai les principes que notre collègue Stauber a cités avant : oui, cher collègue Stauber, je partage aussi les principes que vous avez cités ; si vous souhaitez interdire la mendicité par métier, votez l'amendement N° 5 ; pour le reste, sur l'application des lois fédérales, évidemment que je suis d'accord avec vous, mais il faut reparler au niveau du Canton pour qu'il applique mieux la Loi sur les étrangers. Je peux concevoir qu'on a là un certain travail à faire.

Le municipal Junod a dit lors de la dernière séance qu'il ne s'agit pas d'interdire, mais bien de réguler. Je ne partage pas cette opinion, parce que le contre-projet, comme l'initiative, n'interdit certes pas toute forme de mendicité, mais interdit les abus sur la forme et sur le lieu. Il admet que, dans certains cas, et selon la façon dont on mendie, on puisse le tolérer, mais il reconnaît aussi qu'il faut interdire la mendicité dans certains lieux. Il l'ajoute en prévoyant des périmètres, ce qui me semble être une bonne chose. Il interdit aussi la mendicité organisée et l'incitation à la mendicité, ce qui découlait de l'initiative. Donc, ces principes sont repris dans le contre-projet et dans cette conclusion N° 3.

Bien sûr, je suis d'accord avec vous, monsieur Rebeaud. Nous l'avons dit dès le début, la Police a évidemment des tâches plus importantes que de chasser les mendiants, comme certains le disent – même si ce n'est pas le vocabulaire que j'apprécie. Pour moi, le combat contre le deal est bien plus important. Mais il faut partir de l'idée que 10 000 Lausannois, et bien plus sans doute s'il devait y avoir un vote, expriment une sorte d'agacement vis-à-vis de ce phénomène. La police n'aura sans doute pas comme priorité de s'en occuper ; c'est pour cela qu'il ne faut pas interdire toute la mendicité, mais juste ses effets les plus dérangeants.

Je reviens très rapidement sur ce que vous disiez par rapport à la difficulté à appliquer. Avec cette conclusion 3, on n'aura pas les mêmes problèmes qu'à Genève, où il y a une interdiction totale avec une amende. Ici, on pourra déplacer les personnes et les amender si elles reviennent et continuent, les interpeller et les amener au poste, comme cela a été ajouté par amendement. Monsieur Rebeaud, ce qui m'a aussi frappé au cours de ce débat, c'est que vous ayez dit qu'avec un tel débat on va créer des propos anti-Rom. J'ai envie de dire que c'est justement en ne faisant rien qu'on crée les propos anti-Rom. Je suis tout

aussi dérangé par des gens à côté de mon bureau, qui sont très agressifs et qui insultent, voire crachent sur des mendiants par terre parce que, justement, la Commune ne fait rien. C'est en essayant de trouver des solutions qu'on évitera ces relents racistes face à la mendicité.

Quant au fait de savoir si, avec le contre-projet, on nous donne la victoire sans combattre, sachez que nous sommes évidemment prêts à combattre s'il le faut et à aller dans la rue. Mais le PLR n'est pas le parti des grognons et nous souhaitons faire avancer les choses, être constructifs ; le contre-projet est constructif et remplit nos exigences. Si vous l'acceptez, cela veut dire que vous êtes prêts à interdire une partie de la mendicité dérangeante en Ville de Lausanne et pas seulement à la réguler ; pour moi, c'est important de le dire.

En ce qui concerne les différents amendements, j'y reviendrai lorsqu'on en discutera. Mais, le fait de supprimer les termes « reconnaissable », « seule la mendicité passive est tolérée » et d'ajouter « l'incitation à l'exercice de la mendicité est également interdite », de même que le fait de parler « d'interpeller » sont des choses qui vont dans le sens d'une plus grande clarification pour ceux qui estiment que la notion de mendicité active n'est pas claire. Désormais, avec ces différents points, le fait d'interpeller est clair – madame Lapique, vous me posiez la question la dernière fois ; dans les points 1 à 4 du document, interpeller c'est s'adresser à quelqu'un dans le but de lui demander quelque chose. Donc, le mendiant qui reste assis et n'interpelle pas sans cesse le passant en lui demandant une pièce pourra être admis selon les cas et s'il n'est pas dans les lieux prévus par le règlement, être admis. Mais le fait de s'adresser à quelqu'un de façon insistante, oui, ce sera interdit, de même que l'incitation à l'exercice de la mendicité.

Ces quatre premiers amendements vont dans le sens d'une clarification de la notion de mendicité active. Quant au cinquième, nous avons déposé un amendement sur l'amendement, qui est déjà passé ; il s'agit d'une virgule, que vous voyez en gras sur la troisième ligne. Cela peut vous paraître inutile, mais j'ai eu une longue discussion au téléphone avec des collègues Verts qui me demandaient ce qu'il fallait comprendre avec cet amendement N° 5 ; en ajoutant la virgule, j'espère rendre plus clair ce que nous souhaitons interdire. Selon l'amendement, la mendicité organisée est planifiée, préparée entre des individus pour notamment déterminer des emplacements en ville et les répartir, pour profiter du produit de la mendicité, qui est récoltée par un tiers. Je ne sais pas quelle est l'interprétation du municipal, mais le simple fait de se rendre ensemble en métro dans le centre-ville de Lausanne n'est pas en soi de la mendicité organisée. Mais le fait de sortir du métro, de se mettre ensemble et qu'il y ait une personne – comme je l'ai déjà vu – qui conduit d'autres et leur dit où ils peuvent s'asseoir, et qui repasse à intervalles réguliers pour prendre de l'argent dans un gobelet, ou se retrouver en fin de journée pour se partager l'argent, oui, ceci est visé par cet amendement N° 5. Si vous n'êtes pas d'accord avec ceci, c'est votre liberté de le combattre, mais c'est en tout cas l'intention que les élus PLR avaient en déposant cet amendement.

Je finis sur l'amendement N° 7. En commission, nous avons discuté pour savoir si cette limite des 5 mètres était vraiment adaptée. Vous vous souvenez sans doute du dessin de Burki, qui avait caricaturé des policiers avec des mètres pour voir exactement où ils se situaient. Effectivement, cela pouvait donner l'impression d'une application grotesque dans certains cas. Evidemment, ce n'était pas le but de la Municipalité, je le conçois, mais à l'époque, nous avons déposé un amendement en commission, le seul amendement qui n'a pas été accepté, qui disait « à proximité » à la place de « à moins de 5 mètres ». Lors des débats en commission, un certain nombre de policiers nous ont dit qu'ils aimeraient quand même avoir quelque chose pour les guider. C'est pour cela que nous déposons cet amendement un peu modifié. On a ainsi une ligne directrice qui permet une certaine marge de manœuvre à la police et qui évite l'absurdité du mètre.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter l'ensemble des amendements qui ont été acceptés en commission, et surtout les deux qui ont été proposés par le PLR. Je m'exprimerai s'il y en a d'autres.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – Je parle ici en tant que membre de la commission et non pas en tant que présidente. J'aimerais revenir également sur la notion de mendicité organisée et sur l'amendement N° 5 dont M. Blanc vient de parler, que la majorité de la commission a approuvé.

On l'a entendu, il semble suffire d'invoquer le Code pénal et les sanctions prévues en cas de traite d'êtres humains, comme d'aucuns s'en sont fait l'écho – je pense à l'Eglise vaudoise en particulier. C'est un peu court, car il ne suffit pas que le Code pénal interdise et punisse la traite des êtres humains pour que la lutte s'engage. Jusqu'à aujourd'hui, la Suisse n'a guère mené de politique active contre la traite des êtres humains. Qu'elle soit à petite ou à grande échelle, elle est une réalité qui commence à être véritablement prise en compte. Ainsi, contrôler les personnes mendiantes et vouloir maîtriser la mendicité, c'est aussi la possibilité de mener des enquêtes, de remonter des filières et, au final, de protéger les victimes ou de les soustraire à ceux qui les exploitent. Ce sont ces raisons qui ont poussé M^{me} Sommaruga à en faire maintenant une priorité. Un groupe de travail Suisse-Roumanie a été mis sur pied et la protection des victimes et des témoins a également été renforcée.

Si l'on se contente d'interdire la mendicité ou de la laisser se déployer sans limites, et qu'on ne fait pas d'enquête sur les personnes qui mendient, lorsqu'on suspecte une situation de traite d'êtres humains, on n'agira pas sur les structures d'exploitation. C'est en substance ce que nous a dit le représentant du Service fédéral de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT). Il y a des situations de mendicité organisée avec des chefs qui tirent les ficelles et des victimes qui subissent la loi du plus fort ; cela doit être dénoncé et, dans cette lutte, les villes ont un rôle à jouer.

Non, le Parti socialiste ne brade pas ses valeurs et ne piétine pas ses principes ; il assume ses responsabilités. Il prend en compte la réalité de la traite d'êtres humains, c'est-à-dire aussi l'avis d'une bonne partie de la population lausannoise. Non, les socialistes ne bradent pas leurs principes ni leurs valeurs, ils soutiennent un compromis entre l'interdiction totale et le laisser-faire total. Pour ceux qui craignent les sanctions fréquentes et le rejet des mendiants par la population, on rappelle que le contre-projet à l'initiative du PLR s'accompagne de la mise en place d'un poste de médiateur, dont le rôle sera d'atténuer les tensions, d'ouvrir le dialogue et de le développer avec les mendiants pour leur faire respecter les règles décidées par la Ville. Il s'accompagne aussi d'une aide financière au programme de Terre des Hommes visant l'intégration des populations les plus vulnérables de Roumanie, dont les Roms. C'est par la participation à ce programme que nous pouvons manifester concrètement notre volonté de lutter contre la pauvreté et la stigmatisation à leurs racines. Nous vous invitons donc à ne pas oublier les deux volets complémentaires du contre-projet touchant l'article 87bis du Règlement général de police.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – On a parlé plusieurs fois de l'agacement que peuvent susciter les personnes qui mendient. Pour moi, l'enjeu qu'il y a derrière l'initiative et le contre-projet, c'est de savoir si la Ville de Lausanne donne le signal à la population que les personnes qui sont dans une situation de misère noire, d'extrême pauvreté, ne sont pas tolérées dans cette ville ; c'est cela le signal donné.

Je suis étonné de tous ces arguments sur la criminalité, les réseaux, etc., avancés par plusieurs conseillers communaux. Derrière cela, il y a le déni de la réalité qu'il y a des catégories de personnes qui sont dans une extrême pauvreté et qui n'ont pas d'autre moyen pour essayer de survivre que de recourir à la mendicité. D'ailleurs, on peut toujours parler de réseaux ; évidemment que les réseaux de traite et d'exploitation des personnes doivent être combattus, mais ce n'est pas le but de ce préavis ni de ce règlement. Les moyens judiciaires et policiers existent déjà pour réprimer des activités mafieuses ou la traite

d'êtres humains. On n'a pas du tout besoin de ce préavis. Ces arguments sont là pour le faire passer. En réalité, ce préavis est un message d'intolérance qui dit qu'on ne veut pas de personnes qui mendient à Lausanne ; il s'agit uniquement de cela. D'ailleurs, certains conseillers communaux l'ont dit, ces gens-là nous agacent ! C'est la seule raison, il n'y en a pas d'autres.

J'aimerais savoir pourquoi il faudrait prendre en compte de manière prépondérante l'opinion des personnes agacées. Pourquoi cette opinion serait-elle plus importante que celle des autres, qui sont sensibles à la misère de ces personnes, et qui ne veulent pas se voiler la face et se rendent compte qu'il existe dans ce monde une extrême pauvreté, qui arrive même jusqu'à Lausanne à cause de la libre circulation des personnes. Contrairement à ce que dit M. Stauber, s'il y a des mendiants roms à Lausanne c'est bien parce qu'ils peuvent venir légalement en Suisse pendant un certain temps. Si ces personnes étaient en situation d'illégalité, ils ne viendraient pas s'exposer sur la voie publique en disant aux policiers de venir contrôler leurs passeports. Donc, cet argument ne tient pas la route. Ces gens-là séjournent chez nous pour une courte période légalement et ils expriment leur pauvreté. Il y a des personnes qui sont choquées par cela, et je peux les comprendre.

Il me semble que la politique de la Ville devrait plutôt viser à dire aux citoyennes et citoyens que le monde actuel est comme cela, qu'il existe de la pauvreté et qu'elle arrive jusque chez nous ! Il faut prendre en compte cette situation et ne pas faire des rapport-préavis ou des initiatives qui visent uniquement à dire que les mendiants sont spécialement des Roms, et que c'est depuis qu'ils sont ici que le problème se pose, car ces gens ne sont pas les bienvenus. L'initiative ne vise pas l'interdiction totale, le contre-projet non plus, mais le signal est le même.

M. Mathieu Blanc dit qu'il est choqué quand des gens sont agressifs avec les mendiants ; il estime que si la Municipalité fait quelque chose par rapport à cette question, cela réduira cette agressivité. Mais c'est le contraire : si le signal donné par la Ville c'est que les mendiants ne sont pas les bienvenus et que la mendicité est interdite à certains endroits, l'interprétation sera qu'on peut y aller, qu'on peut dire à ces mendiants que c'est interdit et qu'il faut aller voir ailleurs. C'est exactement ce type de réaction qui sera encouragée par l'adoption de l'initiative ou du rapport-préavis. Il n'y aura donc pas une diminution de ce genre de comportement, mais, au contraire, une augmentation.

Notre collègue Mathieu Blanc dit que le PLR n'est pas un parti grognon. Si l'initiative qui vise à interdire la mendicité dite par métier n'est pas une initiative grognon, puisqu'elle vise à donner un moyen d'expression aux personnes agacées par la mendicité, alors c'est quoi ? C'est bien une initiative grognon, qui veut dire qu'on est énervé par ces gens qui mendient. Alors, si c'est une initiative grognon, pourquoi ne la retirez-vous pas tout simplement ? Ce serait plus cohérent par rapport à ce que vous avez dit.

J'ai une autre question pour M. le municipal Junod, qui nous a dit la dernière fois que l'initiative vise à ménager certaines valeurs, un compromis en somme, et qu'elle ne sera pas appliquée de manière brutale, que ce n'est pas du tout la solution genevoise. Néanmoins, dans l'article 87 qui est sous nos yeux, c'est indiqué que les personnes qui ne respecteraient pas les zones d'interdiction et les différents critères qui y sont indiqués seront passibles d'une amende de 1 franc à 500 francs, et même jusqu'à 1000 francs en cas de récidive. Ce sont des amendes extrêmement élevées pour des personnes qui gagnent peut-être 10 francs par jour dans le meilleur des cas. J'aimerais savoir si cette disposition est faite pour être appliquée ou non. Je pars du principe que si on nous soumet cette disposition, c'est pour qu'elle soit appliquée, sinon ce ne serait pas sérieux. Je ne crois pas que les policiers vont gentiment prendre les mendiants par la main et leur dire qu'ils ne sont pas à la bonne place, qu'il faut se déplacer et leur expliquer. Je suis désolé, je ne le crois pas. La réalité sera comme quand quelqu'un n'est pas parké à la bonne place de parc : on lui mettra une amende. On ne va pas dire à un automobiliste qu'il faut se déplacer et aller plus loin, on l'amende. Ce sera exactement la même chose.

Même si ce préavis ne propose pas une interdiction totale et systématique de la mendicité, le mécanisme des amendes et les frais qui vont avec – frais administratifs et contestations devant la justice – seront les mêmes que ce que la Municipalité prétend éviter par rapport au système genevois. De plus, je trouve extrêmement choquant d'infliger des amendes à des personnes qui ne pourront de toute façon pas les payer, simplement parce qu'elles ne sont pas à la bonne place pour une activité qui, en soi, n'a absolument rien de répréhensible.

J'ai encore une remarque concernant l'article 5, sur la mendicité organisée. On nous dit qu'il ne s'agit pas de substituer ou d'améliorer le Code pénal, qui prévoit déjà de poursuivre la traite d'êtres humains, mais qu'il concerne les gens qui s'organisent entre eux. Je suis désolé, mais il s'agit d'une mesure qui vise principalement les Roms, qui s'attaque à des gens qui sont organisés de manière solidaire pour essayer de survivre dans la pauvreté. Je ne vois pas ce qu'il y a de répréhensible au fait que des familles et des gens dans une même famille s'entraident pour rechercher des moyens de survie, et donc se partagent de l'argent qu'ils ont récolté avec la mendicité. C'est bien ce type d'activité qui est visée par l'article 5, qui sera interprété de cette manière, sans compter que je ne vois pas pourquoi la police devrait passer son temps à espionner des personnes pour voir ce qu'elles font avec les 10 ou 15 francs qu'elles ont ramassé dans leur gobelet et si elles les donnent à quelqu'un d'autre. Je trouve cela absolument incroyable que la police doive passer son temps à faire ce genre de chose. C'est un peu comme si des personnes qui gagnent leur vie avec une activité lucrative autre se voyaient stigmatisées parce qu'elles partagent leur salaire avec d'autres personnes avec qui elles sont solidaires, ou des gens de la même famille qui se cotisent pour payer les études de leurs enfants. C'est exactement ce qu'on fait, sauf qu'on s'en prend encore une fois aux plus faibles et aux plus pauvres. Tout est de cette même teneur ! De ce point de vue, je trouve que le titre du contre-projet n'est vraiment pas du tout conforme au contenu du texte qui nous est soumis ; il s'agit quand même, d'une manière ou d'une autre, de criminaliser la pauvreté.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Pour revenir à la conclusion N° 3 de ce rapport de commission, qui me semblait être ce dont on devrait discuter maintenant, je crois que les deux grands bénéficiaires de l'acceptation d'un tel contre-projet sont, d'une part, le bon sens lié à l'adoption consensuelle qui évite tout excès – au moins verbal – de la population comme des conseillers, et, d'autre part, les finances publiques, en évitant la mise en place d'une consultation assez onéreuse et dont le résultat final, qu'on le veuille ou non, est assez clair et couru d'avance. Donc, l'acceptation de la conclusion 3 me paraît être à tous points de vue une très bonne chose.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Pour mettre tous les doutes de côté, si j'ai insisté sur la notion de régulation de l'espace public, c'est parce que c'est dans cette perspective un peu plus large que nous inscrivons notre positionnement sur ce dossier. Mais il est très clair que le contre-projet, tel qu'amendé par la commission, contient des interdictions d'exercer la mendicité dans un rayon de 5 mètres des endroits qui y sont définis – je ne vous en ferai pas la liste – et une interdiction de la mendicité organisée ; aucun problème avec cela.

Du reste, on passe beaucoup de temps à discuter de l'interprétation d'un texte qui, à mon avis, est relativement clair sur ce qu'il permet et ce qu'il ne permet pas. Comme tout texte de loi ou réglementaire, sans être juriste, je suis conscient – et je pense que nous le sommes tous – qu'il dépend de son application. Peut-être que sur un point ou un autre y aura-t-il un jour une procédure judiciaire qui montera suffisamment haut pour que le Tribunal fédéral ait à se prononcer sur la constitutionnalité d'une telle mesure, mais c'est extrêmement clair : il s'agit d'interdire la mendicité dans ces zones et d'interdire la mendicité organisée. Du point de vue de l'applicabilité, nous sommes plus proches d'une solution réaliste que ce qui a cours à Genève ; c'est dans ce sens que s'est fait le compromis en commission. Il me semble que tout le monde peut se reconnaître là-dedans.

M. David Payot (La Gauche) : – M. Gaillard a interpellé La Gauche pour lui demander où elle était lorsque la Polouest a interdit la mendicité dans l'Ouest lausannois et pourquoi elle n'a pas lancé de référendum. Après quelques coups de téléphone à des conseillers communaux de la Fourmi Rouge, j'ai les informations suivantes : nous n'avons pas lancé de référendum, car il s'agit d'un règlement intercommunal qui n'est pas soumis à un référendum communal. Et lorsque le règlement a été voté, nous étions dans l'opposition, minoritaires, car il s'agissait d'un débat intercommunal et certaines communes, plus à droite que Renens, ont arraché la majorité. A ce propos, la Fourmi Rouge a salué l'opposition du PS Renens à l'interdiction de la mendicité. Cela dit, je propose de passer maintenant directement à l'article 87 et à son vote.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), rapporteur de minorité : – Eh bien, monsieur Payot, c'est exactement ce que je vais faire. Revenons à l'article 87, avec ses amendements. Je vais tenter d'expliquer brièvement pourquoi la minorité s'y oppose et pourquoi il n'y a pas là de l'angélisme ; au contraire, nous sommes conscients du problème social – et pas d'ordre public – que pose la mendicité. Je reviendrai sur d'éventuelles propositions.

Dans mon introduction, j'ai qualifié la régulation de l'espace public de glose sociologique. Effectivement, monsieur Blanc, vous avez raison de souligner que le contre-projet, tel qu'il est proposé par la Municipalité – et vous l'avez admis, monsieur Gaillard – comporte un certain nombre d'interdictions très précises, et la majorité de la commission les a élargies avec, par exemple, les alentours des gares et les marchés. Il y a ensuite ce fameux concept du « moins de 5 mètres » ou « à proximité » des horodateurs, machines à paiements, distributeurs d'argent et automates à billets de transport. Quand on se promène dans Lausanne, on se rend compte que cela veut dire un peu partout – en tout cas au niveau du centre. Il y a donc bien des interdictions.

Et puis il y a des questions qui se posent, il y a des dispositions qui ne sont pas des interdictions à proprement parler, mais qui posent des conditions à l'exercice de la mendicité. Ces amendements sont effectivement intéressants ; c'est le cœur de la fusion – pas nucléaire, Dieu merci ! – du projet des libéraux-radicaux avec la majorité du Parti socialiste, qui se veut le parti de l'ordre dans ce domaine. J'espère que cette majorité prendra en compte mes arguments.

Je lis les amendements 1 à 4 : « l'exercice de la mendicité sur le domaine public, à savoir le fait de se tenir à la vue de chacun avec l'intention de demander l'aumône, est interdit lorsqu'il est insistant ». Il y a là un problème : comment sonder l'intention ? Le contre-projet parlait de « reconnaissable » ; je ne sais pas, ils porteraient un bandeau, ou je ne sais pas si M. Blanc comprend le roumain. Cette notion est extrêmement large : c'est donc interdit lorsqu'on a l'intention d'exercer la mendicité insistante, qui gêne les passants. C'est difficile à juger. Maintenant, il est interdit de « les interpellé ou prendre à partie » ; on a déjà vu qu'interpellé c'est extrêmement différent. On peut considérer que d'adresser la parole à quelqu'un c'est une forme d'interpellation ; il faut savoir comment on interpelle. Interpeller par un petit écriteau, c'est une forme d'interpellation. On a là un véritable problème d'interprétation. L'incitation à l'exercice de la mendicité est également interdite ; il faudrait mettre la main, si j'ose dire, sur une personne qui incite à la mendicité, et le prouver. Enfin, le cinquième amendement proposé par nos collègues du PLR, et qui a été accepté en commission, est du même tonneau. On parle ensuite de mendicité organisée, soit planifiée et préparée entre plusieurs individus : on a déjà souligné que dans la communauté rom, ce sont des familles qui viennent mendier, et tout à fait légalement. Monsieur Stauber, elles viennent légalement ; elles peuvent venir trois mois et il y a un renouvellement de trois mois possible. Elles n'ont pas forcément le droit d'exercer une activité lucrative – c'est une autre question – mais leur présence en Suisse, disons passagère, est admissible. Revenons à la mendicité organisée. Cela élargit tout : « en vue de déterminer et de se répartir des emplacements du domaine public pour l'exercice de la mendicité, dans le dessein de profiter du produit de la mendicité récoltée par un tiers ».

Cette disposition est tout aussi inapplicable que l'initiative du PLR. C'est une autre formulation de cette initiative – c'est d'ailleurs pour cela que les deux ont fusionné.

Je souligne ces aspects, car on nage en pleine hypocrisie. Il faut une fois sortir les cartes. L'UDC a salué l'initiative du PLR, elle l'a soutenue au moment où elle a été lancée. Maintenant, elle essaye de pousser à son avantage en expliquant que le PLR a fait un compromis et qu'elle est la plus pure en termes d'interdiction de la mendicité. Le Parti socialiste, ou en tout cas une majorité nous explique qu'il s'agit de réguler l'espace public et de répondre à un problème que rencontrent les habitants. Mais il a été dit à plusieurs reprises que l'essentiel c'est l'interdiction et que la régulation est du pipeau, parce qu'elle laisse toute interprétation aux policiers. Ce n'est pas, à mon avis, une bonne disposition pénale – puisqu'un règlement de police relève du pénal. Le municipal Junod, qui a été interpellé à plusieurs reprises, nous dira comment la police interviendra avec proportionnalité, en tenant compte des situations, etc. J'en suis persuadé et j'espère qu'elle le fait déjà dans toutes interventions, mais là, on introduit des dispositions qui permettent n'importe quelle interprétation, et surtout une interprétation arbitraire ; à force de contenter les uns et les autres, c'est-à-dire le PLR et le PS, ces dispositions manquent absolument de clarté et de transparence. Voilà pourquoi la minorité estime nécessaire de refuser cet article 87bis, qui est le cœur du projet.

On en vient à nous faire pleurer une larme sur le médiateur et le soutien au projet de Terre des Hommes. La minorité pense que c'est dans cette direction qu'il faut aller et faire des propositions. Ce qui est proposé est vraiment un minimum ; cela permet, si j'ose dire, d'avaler la pilule ou de faire avaler la pilule aux bonnes âmes du Parti socialiste, et peut-être du Parti Libéral-Radical. C'est effectivement dans ce sens qu'il faut aller, c'est-à-dire la médiation, une politique d'accueil et de prise en charge, dans la mesure du possible, des personnes qui viennent mendier, pour leur proposer notamment des conditions d'existence décentes. La vraie réflexion, c'est comment faire dans les pays d'origine pour éviter que ces personnes soient obligées de pratiquer un tel métier – car c'est un métier – parce qu'elles n'ont pas le choix, c'est la seule profession qu'il leur reste pour survivre.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – J'aimerais poser une question à M. le municipal chargé de la sécurité ; c'est le moment, je pense, d'y répondre, parce que tout le monde parle de gêne. Je n'ai pas entendu qu'il s'agit d'interdiction, ou qu'il y a tellement de mendiants qu'il faut réguler. Jusqu'à maintenant, je ne vois pas en quoi la gêne constitue un préjudice sérieux légitimant une telle interdiction ou régulation. J'aimerais que le municipal nous explique cela. Vraiment, en quoi la mendicité, qui n'est pas interdite, constitue-t-elle une mise en danger réelle et suffisamment grave de l'ordre public ? C'est ici que vous devriez nous démontrer qu'il y a un intérêt public prépondérant. Donc, si vous ne nous prouvez pas qu'il y a cet intérêt public prépondérant, ce règlement n'a pas de validité au niveau légal. M. le municipal a dit la dernière fois que c'était très difficile de réguler cela ; cela veut-il dire que les mesures proposées ne sont ni adéquates ni nécessaires ? Pas adéquates dans le sens où cela ne résout rien ? Alors, le principe de la proportionnalité se pose !

J'aimerais aussi m'adresser à mon cher ami, Benoît Gaillard, par rapport à cet amendement de M. Blanc ; j'aimerais qu'il puisse me répondre. Est-ce que les membres d'une même famille sont concernés quand ils se répartissent des emplacements sur le domaine public ? Est-ce que, pour vous, dans cet amendement 5, les membres d'une même famille sont compris ?

A supposer que cela fonctionne, M. Dolivo, a montré que cet amendement 5 était tout à fait flou et à interprétation difficile ; il sera difficile de pouvoir incriminer – parlons d'incriminer, parce qu'il s'agit de cela – qui que ce soit. En fait, cela ne fonctionnera pas parce que les personnes concernées n'exerceront pas leurs droits de recours. Imaginez que ces Roms, qui pourront être amendés ou incités à s'éloigner, refusent et qu'ils soient amendés ; ils pourront recourir à la mesure de police. Vous voyez l'usine à gaz au niveau

de la police ? Tout ce travail pour rien ! Si les personnes vraiment concernées exerçaient leur droit de recours, ce système ne fonctionnerait pas.

En lisant cet article 87bis, j'ai vu qu'il était en complète contradiction avec la conclusion 11, qui a trait au médiateur de la police. Je ne vois pas ce que viendra faire ce médiateur, alors que le cadre est posé et l'interdiction est prononcée. Il n'y a pas de dialogue possible. Le médiateur policier utilise aujourd'hui une approche avec des résultats, que j'ai vus dans certains quartiers ou certaines paroisses catholiques ou protestantes ; maintenant, cette approche socioanthropologique, qui est quand même à la base de la médiation, sera instrumentalisée ; on leur dira que maintenant ils vont là, et c'est les fourches caudines dans lesquelles on les dirige, car il n'y a rien d'autre à négocier ! C'est contradictoire de vouloir régler les choses par la médiation – et je pense qu'on peut régler plein de choses par la médiation – et d'avoir cet article 87bis, qui devient alors inutile.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Au début de l'intervention de M. Dolivo, j'avais cru comprendre qu'il allait faire des propositions. J'ai vainement attendu la fin de son intervention pour constater qu'il n'y en avait aucune. Au passage, il nous a traités d'hypocrites. Je vais alors clarifier notre position.

C'est vrai que nous voulons nous réapproprier l'espace public et le réguler. Mais ce n'est pas notre seule intention ; nous voulons aussi empêcher un certain type d'activité économique que nous trouvons dégradante. On nous a parlé de déni. De quel côté est le déni ? Si des Lausannois sont heurtés par la mendicité, ils ont peut-être de bonnes raisons. Beaucoup de Lausannois sont heurtés par la position que prennent certains mendiants, par exemple, de s'agenouiller pour mendier. Je ne pense pas que ce soient les Lausannois, ou même ceux qui leur donnent de l'argent qui exigent cette position. C'est le signe qu'ils sont pris dans un système oppressif contre lequel il s'agit de lutter, même si ce système oppressif est tenu par des réseaux de proximité, familiaux ou de voisinage.

On peut faire le parallèle avec le travail au noir. On se rend compte que, par exemple, chez les ferrailleurs, il y a une multiplicité de sous-traitance ; au bout du compte, on a des entreprises organisées par des liens de voisinage qui ne porteront jamais plainte contre leurs employeurs s'ils ne paient pas les charges sociales, et ce justement en raison de ces liens. Donc on est bien dans un système qui enferme des personnes dans un monde humiliant et oppressif. Ces positions heurtent les Lausannois, parce qu'elles heurtent le sentiment de dignité et d'égalité sur lequel est basé notre société démocratique. Dans le sillage de ce système basé sur la mendicité, les enfants sont sortis de l'école, ou ne sont jamais scolarisés et voient leurs parents à genoux. Quel avenir pensez-vous que ces enfants peuvent se représenter ? Ils sont condamnés à avoir la même activité que leurs parents. Alors, doit-on défendre cette activité au nom de la liberté de commerce, comme l'a fait un syndicaliste de votre groupe, monsieur Dolivo, lors de la dernière séance ? Je ne crois pas.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'aimerais revenir sur les propos de M. Oppikofer. Vous avez demandé pourquoi on écouterait plus les opposants à la mendicité que ceux qui sont contre son interdiction. Je vous rappelle que plus de 10 000 Lausannois ont signé l'initiative du PLR. Ils ont donc droit d'être écoutés. Dès lors, je vous suggère monsieur Oppikofer, si le contre-projet est adopté et le référendum retiré, de lancer un référendum contre le contre-projet ; vous saurez ainsi quelle est réellement la volonté des Lausannois. A M. Nsengimana : avez-vous écouté la population lausannoise qui se plaint de la présence, par exemple, les jours de marché, d'environ une dizaine de mendiants entre la Riponne et la Palud ? Trouvez-vous normal que l'on expose à la vue des enfants les moignons de jambes amputées des mendiants, qui relèvent un canon de leur pantalon pour inciter la pitié ? N'est-ce pas dégradant pour le mendiant lui-même ?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit la dernière fois, mais simplement apporter un complément dans le cadre de la proposition que nous traitons. Je ne veux pas me laisser le plaisir de revenir encore une fois sur les beaux

discours qu'on vient d'entendre et sur ce qui a été dit lorsqu'on a ouvert les débats sur la mendicité. La réponse de la Municipalité, qui est protocolée dans le procès-verbal de notre Conseil, dit : « La Municipalité relève tout d'abord que l'existence de réseaux organisés reste à établir afin de dépasser le stade de la rumeur urbaine ». C'est ce que pensait notre Municipalité qui, aujourd'hui, nous fait des propositions ; enfin, elle a découvert les réseaux organisés. Voilà pour le discours, et puis, maintenant, les actes. Avant les actes, le Parti socialiste, qui est en train de faire le grand écart politique aujourd'hui – fort heureusement –, écoute un peu son électorat. Ce n'est pas trop tôt par rapport à cette problématique. Il a bien trop peur de perdre son électorat, c'est pour cela qu'il réagit.

L'UDC souhaite l'interdiction de la mendicité pour une raison simple : il y a exploitation de personnes fragilisées, qui sont dans des situations précaires et qui ont des handicaps. Nous ne pouvons pas tolérer cela. On parle de la gêne qu'on peut avoir à voir ces personnes dans la rue ; personnellement, moi qui ai mon bureau au centre de Lausanne, quand je vois ce qui se passe tous les jours, je peux vous dire que je n'ai aucune gêne ce soir à dire que je veux interdire la mendicité à Lausanne.

J'aimerais rappeler l'article 41 de la Loi sur les étrangers et le séjour des étrangers dans ce canton ; j'aimerais rappeler cela à notre Municipalité avant de lui poser une question. J'aimerais que l'on me confirme qu'en matière d'autorisation de séjour, la Loi sur les étrangers est appliquée sans aucune restriction, notamment dans la problématique de la mendicité. J'attends cette confirmation ; on a besoin de cette explication. Je la rends attentive à son devoir de dénonciation, prévu dans la loi cantonale.

Je termine en vous rappelant que, dans cette salle, certains ont dit qu'il était admissible de mendier. Moi, je vous dis que non. M. Stauber vous l'a dit tout à l'heure, le Tribunal fédéral a statué sur la situation de personnes d'origine rom qui sont dans nos rues et il y a jurisprudence. Cette jurisprudence statue très clairement que si ces personnes n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins dans notre pays, elles ne peuvent pas y séjourner, malgré effectivement les problèmes qui peuvent être rencontrés dans le cadre Schengen. J'aimerais vous rappeler cela, parce qu'il y a des personnes dans cette salle qui affirment des contre-vérités.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je signale simplement à M. Payot que ses camarades de la Fourmi Rouge sont peut-être mal informés. Il existe dans la Loi sur l'exercice des droits politiques l'article 112, qui garantit le droit de référendum en matière intercommunale ; j'ai vérifié, le règlement de la Polouest était sujet au référendum, facultatif certes, mais au référendum. A ma connaissance, aucune demande de référendum n'a été annoncée aux greffes d'aucune des communes membres de l'association concernée. Je souhaitais simplement clarifier ce point.

Sur un autre plan, je crois qu'il ne se passe visiblement pas beaucoup de choses à l'UDC pour que cette dernière ait l'occasion à la fois d'observer en permanence ce qui se passe dans la rue par l'intermédiaire de son secrétaire politique et de commenter la stratégie politique des autres partis du Conseil communal. C'est plutôt amusant, mais cela ne justifie pas la position de ce parti.

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Juste avant que ne tombe une motion d'ordre, je voudrais vous demander le vote nominal pour la conclusion N° 3.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Je reviens sur certains aspects mentionnés par mes préopinants, notamment le fait que certains orateurs accusent les auteurs du rapport de minorité d'angélisme.

On nous propose de voter des mesures répressives pour répondre à un problème social ; je pense que c'est cela faire d'angélisme. Ainsi, on nous propose de mettre un policier derrière chaque mendiant pour pacifier l'espace public ; je pense que cela c'est faire d'angélisme. Ensuite, on articule lutte contre la traite d'êtres humains et mesures d'éloignement ou interdiction de périmètre ; cela c'est aussi faire preuve d'angélisme et

c'est en plus extrêmement dangereux, car toutes les organisations locales de lutte contre la traite des êtres humains ou la traite des femmes vous le diront : interdire ou voter des interdictions de périmètre rend la lutte contre la traite plus compliquée. Elles poussent simplement ces personnes dans la vulnérabilité et empêchent d'avoir accès aux victimes. Et l'accès aux victimes, madame Decollogny l'a mentionné, est essentiel pour pouvoir déposer plainte. Ainsi, au nom de la lutte contre la traite d'êtres humains, on vote des mesures d'éloignement ; c'est vraiment faire preuve d'angélisme.

Finalement, penser que de voter cet article 87bis avec les différentes conditions qu'il contient va faire baisser le nombre de mendiants à Lausanne, c'est vraiment faire preuve d'angélisme. Qu'est-ce qu'on propose ? On propose la pérennisation d'un poste de médiateur pour environ cinquante Roms à Lausanne, le soutien à un programme de Terre des Hommes sur place et une campagne d'information visant à détruire les préjugés à l'égard des populations roms – c'est un amendement que je déposerai plus tard. Voilà ce qu'on propose. Ce n'est pas rien, c'est juste une alternative à la répression dans l'espace public, c'est une vision sur le long terme, qui correspond plus à la vision de la société et du vivre ensemble qu'on aimerait défendre. Pour ces raisons d'inapplicabilité de cet article 87bis, pour son aspect inefficace et coûteux, une forte minorité du groupe des Verts votera contre cette conclusion 3.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – J'aurais surtout besoin d'un renseignement sur la procédure. Je constate que cela fait quatre-cents ans qu'on débat de la mendicité et que pas grand-chose n'a changé ; cela s'est un peu amélioré, puisqu'au XVIII^e siècle, les Bernois avaient le droit d'exécuter les vagabonds qui les importunaient. On n'en est pas là, mais, effectivement madame Lapique, je trouve cela moyennement drôle ; de nos jours, on est un peu plus policé, on n'exécute pas les gens à coup de balle ou de sabre, mais on les exécute socialement avec des arguments bien-pensants, soi-disant en voulant protéger des gens de l'auto-exploitation alors qu'en fait, dans ce Conseil communal, il n'y a pas grand monde qui connaît quoi que ce soit aux Roms ou qui a pris la peine de s'informer sérieusement sur leur façon de vivre. Toutes les sociétés ne sont pas identiques ; toutes les sociétés ne sont pas lausannoises.

Bref, j'ai donc une question de procédure à M^{me} la présidente et une question de casus juridique à M. le municipal. Vous allez sans doute faire voter la conclusion N° 3 en bloc maintenant, qui est l'article 87, puisqu'il n'y a pas plusieurs articles. Comment est-il possible de revenir à la version municipale ? Est-ce qu'il faut « désamender » chaque amendement ? Ou est-ce un amendement global qui permettrait de revenir à la version d'origine ? Voilà pour la question pratique.

Maintenant, monsieur le municipal de police, tout le monde est à peu près d'accord sur la définition de la mendicité, qui consiste à solliciter l'aumône ; l'aumône étant un don qui se fait sans contrepartie. Supposons que moi, Alain Hubler, avec un camarade ou une camarade de ce Conseil, M^{me} de Meuron par exemple, je décide de m'organiser pour solliciter un don sans contrepartie en faveur des conseillers communaux non réélus. Est-ce que je peux le faire à moins de 5 mètres d'un bancomat ? Ma question fait rigoler, mais il n'empêche qu'il y a des associations qui sollicitent l'aumône et qui pouvaient le faire sur le territoire public ou même sur le territoire privé. L'autre jour, j'ai vu un employé de la poste qui sollicitait l'aumône pour des enfants cancéreux à la poste, alors c'est un territoire privé. On me dira que cela pourrait être devant. Je ne rigole pas ; je présente cela de manière amusante ou ludique, mais je ne plaisante pas. Je crois vraiment que les dispositions légales en vigueur sont spécifiquement dirigées contre les Roms ; finalement, ils pourraient aussi s'organiser en association de bienfaisance, comme la Fondation Mère Sophia, et solliciter l'aumône de manière totalement légale. Donc la question n'est peut-être pas si simple et je pense que cela finira tôt ou tard au Tribunal fédéral, qui devra trancher et qui sera bien embêté.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Pour ma deuxième, et j’espère dernière, intervention sur ce point, je serai beaucoup plus bref que la première fois. J’avis déjà envie de réagir aux propos de M. Nsengimana lors du premier débat, qui disait que l’hirondelle ne fait pas le printemps et donc qu’un arrêt du Tribunal fédéral ne fait pas jurisprudence. Je ne vais pas vous faire un cours de droit, je n’en ai pas la prétention, mais oui, un arrêt du Tribunal fédéral fait jurisprudence. J’ai bien compris ce qu’a dit M. Voiblet à propos du type de séjour. Mais je voulais juste vous citer ceci, sur le cas genevois : « par rapport à l’intérêt public certain qui existe à réglementer la mendicité en vue de contenir les risques qui existent, qui peuvent résulter pour l’ordre, la sécurité et la tranquillité publique que l’Etat a le devoir d’assurer ». Donc, oui, il y a un intérêt public parce que, dans certains cas, les passants sont gênés par l’activité de la mendicité.

Par rapport à ce que disait mon collègue Dolivo sur le flou de cette disposition, je peux concevoir qu’à l’époque du dépôt de l’initiative on m’ait dit que la notion de métier n’était pas claire, quand bien même elle y est définie. Mais là, nous nous sommes donné la peine en commission, nous y avons réfléchi. Il y a eu des précisions, on a trouvé un texte clair, avec des critères qui définissent ce qu’on souhaite interdire ou non et cela me semble assez facile de voir si on se détermine des places, ou si on se répartit un produit. Je n’ai donc aucune difficulté à penser que la police pourra l’appliquer. Est-ce qu’une famille serait visée ? Pour ma part, je réponds oui, dans la mesure où il s’agit de plusieurs individus qui se répartissent le produit de la mendicité.

Par rapport à la conclusion N° 11, quelqu’un se demandait à quoi elle servait encore, si elle ne contredisait pas le reste de cet article 87bis. Je ne crois pas. L’exemple de la Riviera démontre qu’au début de l’interdiction, lorsque des personnes allaient auprès des mendiants leur expliquant dans leur langue, pour ceux qui étaient étrangers, que la mendicité était désormais interdite sur le territoire communal, ou limitée d’une façon ou d’une autre, on a réussi à désamorcer la situation et à éviter que la mendicité ne se perpétue. Il y a donc véritablement une utilité.

Encore une fois – apparemment il faut que je le dise à chaque fois – l’initiative, comme le contre-projet, ne vise pas spécifiquement les Roms. Naturellement, c’est une population visée par les interdictions, mais, et comme le disait par exemple ce matin Christophe Reymond dans le *24 heures* – et je le rejoins totalement –, le mendiant suisse me dérange plus encore que le mendiant rom, qui vit une situation très compliquée. Le mendiant suisse aussi, mais en principe, le filet social auquel il a droit et dont il bénéficie devrait permettre d’interdire ce type d’activité. Pour moi, il est donc évident que ce type de texte ne s’applique pas qu’aux Roms et ce n’est pas une initiative ni un contre-projet xénophobes. Ils s’en prennent à des désagréments ressentis durement par la population. Je vous invite à voter l’article 87bis avec les amendements.

La présidente : – En réponse à M. Hubler, les deux amendements de M. Blanc seront votés. S’il veut revenir à la forme du préavis, il faut qu’il dépose un amendement sur cette conclusion N° 3. Si tel est le cas, ce sera le texte 87bis du préavis, éventuellement amendé maintenant par le Conseil, versus l’article 87bis de la commission. Je vous informe qu’outre le municipal, qui a demandé la parole il y a un certain temps déjà, il reste quatre demandes de parole.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – On a entendu beaucoup de choses, beaucoup de personnes donner des arguments contre cet amendement. J’ai noté environ 45 arguments, auxquels je vais répondre un à un... Non, je vous rassure, il n’y en avait pas 45, il y en avait toute une série, qui étaient beaucoup plus dans une ligne idéologique – que je peux partager, je m’empresse de le dire. M. Rebeaud a fait valoir un certain nombre d’éléments auxquels je peux adhérer, mais, voilà, on se retrouve dans une situation particulière. S’il n’y avait pas eu d’initiative, je crois qu’on peut se le dire, ce débat n’aurait pas lieu aujourd’hui dans notre plénum ; en tout cas pas nécessairement sous cette forme.

On est dans une situation où toutes les personnes qui combattent cet article nous disent ce qu'il faudrait faire – quand il y a eu des propositions. Je remercie M^{me} Lapique d'avoir fait des propositions, ce qu'il faudrait faire dans l'idéal. Dans l'idéal, je partage ce point de vue. Je regrette que ces propositions ne soient pas venues avant que l'initiative ne soit déposée ; cela nous aurait peut-être permis d'attaquer la mendicité sous ses différents angles. Je n'ai par contre jamais entendu les personnes qui sont contre cet amendement, donc à l'article 87bis, dire ce qui se passerait si le peuple disait oui à l'initiative. Je fais réagir le rapporteur de minorité ; je le vois s'exciter sur son siège. Je me réjouis de voir comment vous allez proposer de mettre en œuvre une initiative encore plus complexe que le contre-projet de la Municipalité, qui pourrait être accepté avec cet article 87.

C'est donc bien plus pour des raisons très pragmatiques que j'ai envie d'accepter cet amendement et non idéologiques. Parce que, on l'a vu malheureusement, lorsqu'on a proposé un référendum spontané à l'issue d'une proposition qui émanait d'une majorité de ce plénum, le local pour les toxicomanes – qui était pourtant pour des personnes de chez nous, qu'on voulait encadrer et à qui on voulait proposer un lieu – et que l'on touche une partie des personnes qui sont marginalisées et très minoritaires, qui n'ont pas les moyens de se défendre correctement dans notre société, on arrive à des résultats qui ne nous conviennent de loin pas, en tout cas pour ce qui avait été de la toxicomanie.

Pour ce qui est de la taxe sur le divertissement, les Lausannois avaient bien compris qu'en soutenant cette taxe, c'était aussi leur porte-monnaie qu'ils ménageaient, parce que d'autres payent également pour financer la culture sur notre territoire. On voit donc qu'à un moment donné, on va se retrouver coincé ; je fais le pari et je suis prêt à admettre que j'ai tort. Je suis prêt à admettre que, même si la Municipalité pouvait arriver avec des arguments très forts pour que la population dise non au texte de l'initiative – elle n'a pas besoin de me dire que je peux me tromper – on ne pourrait que passer devant le peuple pour le savoir ; peut-être que cela ferait plaisir à des personnes de savoir que je peux me tromper sur un élément, je me trompe sur plein, je vous rassure. Mais j'ai l'impression que si on arrive devant le peuple avec une initiative qui interdit la mendicité par métier, elle fera un carton. Notre société est d'accord de savoir qu'on exploite des gens, qu'on leur enlève une partie de leur dignité ; je crois que cela a été dit par un des représentants socialistes : il y a un problème de dignité et, à un moment donné, il ne faut pas les laisser nécessairement dans la rue, mais peut-être les encadrer, prendre les enfants pour les amener à l'école, leur offrir un filet social. Mais je ne suis malheureusement pas toujours sûr – et là je rejoins M. Hubler, je ne connais pas très bien cette population, je l'admets – que cette population soit d'accord de rentrer dans un cursus un peu plus occidental. Il faut peut-être accepter cette différence, mais à ce moment, il faut aussi accepter que certaines personnes l'acceptent moins bien que d'autres. C'est donc bien plus par pragmatisme que par idéologie que j'accepterai cette conclusion ; et j'invite une petite majorité des Verts à faire pareil – j'ai entendu M^{me} Gaëlle Lapique dire une forte minorité.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Pour répondre à M. Mivelaz, oui, le fait qu'une personne soit contrainte de mendier et de rester pendant de nombreuses heures dans un coin de rue par tous les temps, dans une position humiliante, à genoux, pour essayer de susciter la compassion des passants, c'est une attitude qui me touche et me choque. Un individu s'humilie dans cette position pour réclamer de l'argent aux passants. Evidemment que c'est choquant, que c'est inadmissible, mais vous savez très bien, monsieur Mivelaz, que le projet qui nous est soumis en votation aujourd'hui n'apporte pas le moindre début de commencement d'une solution pour permettre à ces personnes d'avoir une autre alternative, de vivre de manière différente et de trouver une autre solution pour survivre. Elle vise uniquement à leur dire de partir, elle ne propose que des mesures répressives. Donc, si vous êtes aussi choqué que moi par la situation des personnes mendiantes, je vous invite à ne pas leur envoyer ce message de pure intolérance proposé tant par l'initiative du PLR que par le contre-projet.

Madame Longchamp, tout à fait, je respecte les droits fondamentaux. Je n'ai aucun problème à ce que le peuple puisse se prononcer sur n'importe quel sujet. Quand je disais que je ne vois pas pourquoi il faudrait interdire totalement la mendicité parce que cela agace certaines personnes, c'est par rapport à la question des droits fondamentaux. Est-ce qu'on peut priver des personnes de leurs droits fondamentaux – la liberté personnelle, la liberté d'expression – et leur faire subir des discriminations simplement parce que leur attitude, leur manière d'être et leur situation agacent certaines personnes ? Cela ne lèse-t-il pas le droit fondamental d'autrui ? On vit dans une société pluraliste, dans lequel il y a plein d'opinions différentes, plein de situations différentes, qui peuvent provoquer toutes sortes d'agacements. On a des sujets d'agacement tous les jours en voyant ce qui se passe autour de nous. Est-ce une raison pour réprimer les droits de certaines personnes simplement parce qu'elles sont les plus faibles et les plus pauvres ? C'est pour cela que je disais tout à l'heure que l'agacement n'est pas une raison pour restreindre de manière importante les droits fondamentaux des mendiants et de porter atteinte au principe de la non-discrimination, puisque la plupart de ces mendiants font partie de la communauté rom.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Rassurez-vous, il ne s'agit pas d'une motion d'ordre stricto sensu, néanmoins c'est un rappel à l'ordre. Je vous rappelle que M. Benoît Gaillard, qui m'a d'ailleurs volé la vedette mardi dernier, a déposé une motion d'ordre. Cette motion d'ordre a été discutée et acceptée par le Conseil communal ; elle demandait que l'on passe à la discussion sur les conclusions. Ce soir, nous refaisons le débat – non pas d'entrée en matière, mais une discussion générale. Dès lors, j'en appelle à la sagesse des conseillers communaux et je demande que l'on se concentre sur les douze conclusions. Nous n'en sommes qu'à la troisième. Nous avons encore douze conclusions et pléthore d'amendements dont il faudra débattre. Je ne suis pas liberticide, je pense que le débat doit se faire, mais, maintenant, sur les conclusions, sur les amendements et, de grâce, cessons de refaire la discussion générale, qui a été faite et largement faite. Je crois qu'on ne gagne rien, on atteint les limites de la démocratie – on ne les a pas atteintes, on les a dépassées. J'en appelle à votre sagesse.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – J'ai juste une question sur l'interprétation de ce fameux article 5 : la mendicité organisée, planifiée, préparée entre plusieurs individus avec détermination des endroits, c'est la description exacte de la manière dont les Roms pratiquent la mendicité. Cela est bien documenté. On aurait été plus bref si on avait écrit que la mendicité des Roms est interdite. Cela veut pratiquement dire la même chose et c'est évidemment de cette manière que les gens qui devront appliquer le règlement sur le terrain fonctionneront. Quand ils verront des Roms qui ont l'air de mendier, ils sauront de quel type de mendicité il s'agit, et que c'est justement le type de mendicité qui est visé par le règlement. Alors, je pose la question à M. Junod, parce que M. Blanc nous a dit tout à l'heure que oui, la mendicité organisée entre membres de la famille tombe sous le coup du règlement. C'est pour cela que je dis c'est un article anti-Rom.

Je crois beaucoup aux mesures de terrain dont parlait notre collègue Nkiko tout à l'heure. On a vu que les dames roms qui mendiaient avec des enfants renonçaient à prendre leur enfant avec elles dès le moment où on leur dit que ce n'est pas bien vu, qu'il ne fallait pas qu'elles le fassent. Alors, elles se sont pliées à ces injonctions sans qu'il y ait besoin de règlement de police. Ces injonctions ont été, d'après ce qu'on m'a dit, respectées. Alors, si une femme rom qui est mère d'un enfant – à supposer que ce soit le sien, parce que je sais que ce n'est pas toujours le cas – veut mendier sans son enfant, elle doit confier son enfant à une sœur, une tante, un oncle et cela devient de l'organisation de mendicité. Donc je ne vois pas très bien – peut-être que je devrais poser la question à l'envers à M. Junod – quel type de mendicité exercée par un Rom échapperait à ce règlement,

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) rapporteur de minorité : – Je vais essayer de rester dans le cadre que M^{me} de Meuron a indiqué pour répondre à la question de M. Ferrari sur l'applicabilité de l'article 87bis. Dans le texte du rapport-préavis, il y a une phrase tout à fait claire ; je cite : « la difficulté d'appliquer la procédure prévue par

l'initiative "Stop à la mendicité par métier", c'est-à-dire l'initiative PLR, est l'argument central qui a décidé la Municipalité à soumettre un contre-projet. » Donc, la Municipalité pense que son contre-projet est plus applicable que l'initiative du Parti Libéral-Radical. Maintenant, on a la fusion des deux. Il a été expliqué en termes plus sophistiqués et juridiquement plus précis qu'on arrivait à une meilleure définition. Je crois qu'il a été dit à quel point les amendements 1 à 4 et 5 ne sont pas plus précis. Simplement ils sont l'objet d'un compromis entre une partie du Parti socialiste – je n'espère pas la majorité – une partie des Verts – je n'espère pas la majorité – et le Parti Libéral-Radical.

Maintenant, la question qui est posée au plénum est de savoir s'il avalise ce compromis ou s'il laisse l'initiative être décidée par le vote et dire qu'elle est inapplicable. Les défenseurs de l'initiative diront qu'elle est applicable. Une autorité publique doit se situer clairement – et c'est cela le problème – et donner son avis, ce que le Conseil communal doit faire, soit qu'il n'y a pas d'applicabilité qualitativement supérieure par rapport à l'initiative du PLR. Ce contre-projet est une tentative de concilier la chèvre et le chou, c'est-à-dire le PLR et les socialistes ; c'est véritablement sa seule fonction. Je préfère que le législatif de cette Ville, l'autorité suprême, dise aux électeurs que l'initiative du PLR n'est pas applicable et nous devons la faire voter ; il faut dire cela à la population.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Pour ma dernière intervention sur cet article 3 et pour ne parler strictement que du contenu de cet article, je serai très brève.

Le premier point sur lequel je voulais absolument revenir, que j'ai déjà mentionné dans diverses de mes interventions, c'est l'effet pervers des politiques publiques qu'on pourrait être amené à voter et à adopter ici, ce soir. Interdire aux mendiants d'entrer en discussion avec les passants, les obliger à adopter en permanence une attitude passive, est-ce que ce n'est pas les confiner encore plus dans une situation d'humiliation ? Est-ce que ce n'est pas encore plus leur enlever un peu de dignité ? Je vous demande de réfléchir aux effets pervers du règlement qu'on pourrait voter ce soir, notamment sur l'aspect humiliant qui a été mentionné à plusieurs reprises en cette assemblée. Oui, les confiner dans une attitude encore plus passive, les interdire de discuter avec les passants, c'est leur enlever la dignité qu'ils ont et qu'ils tentent de maintenir.

Deuxième aspect sur lequel j'aimerais revenir, vu que cela semble à la mode ce soir de citer l'arrêt du Tribunal fédéral, il y a une partie de cet arrêt, à la page 219, par rapport au Canton de Genève et à l'interdiction totale de la mendicité et aux interdictions de périmètre, que je vais vous lire : « Il est toutefois plus que probable qu'une telle solution ne ferait que déplacer le problème. Dans la mesure où la mendicité elle-même ne serait pas interdite, le nombre de personnes qui s'y adonnent ne diminuerait pas ou que faiblement. Il en résulterait une concentration de la mendicité dans les zones où elle serait tolérée, ce qui aurait pour effet d'en accroître les conséquences négatives dans ces zones pour la population qui y réside. Il n'en irait pas différemment si la pratique de la mendicité devait simplement être exclue en des endroits précis, par exemple devant les banques ou les bancomats, les bureaux de poste ou les postomats, les autres édifices publics ou les supermarchés. Dans ce cas, on assisterait à une concentration de la mendicité à proximité de tels lieux, aux limites du périmètre où elle serait interdite. Le problème se trouverait ainsi reporté de quelques dizaines de mètres ou sur une autre frange de la population. »

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je vais essayer de ne pas refaire tout le débat d'entrée en matière que nous avons fait il y a une semaine. A ce stade, par rapport au contre-projet, la Municipalité a cherché à trouver un équilibre entre une tradition humanitaire à laquelle elle est attachée et une situation de mendicité qui effectivement constitue une gêne pour partie importante de notre population. Le choix que nous avons fait – et je l'ai expliqué longuement la dernière fois – est de refuser une interdiction générale de la mendicité ; nous n'y sommes pas favorables pour des raisons sur lesquelles je ne vais pas revenir, comme nous ne sommes pas favorables non plus à un laisser-aller, qui revient effectivement à admettre le développement d'une situation

dégradante – parce qu’il y a bien un développement qui s’opère – non respectueuse de la dignité humaine. On a affaire à une forte précarité, c’est une activité qui conduit souvent à des phénomènes d’exploitation de la misère, de traite, de réseaux ou d’usure.

Je le dis ici, parce qu’on a tendance parfois à l’oublier ; c’est aussi un déni que de ne pas vouloir reconnaître que la mendicité évolue dans notre ville, et en Suisse en général. On a aujourd’hui passablement d’indices en matière d’observation policière, qui attestent de l’existence de réseaux. Je n’aimerais pas que mes propos soient mal compris, je ne dis pas que nous n’avons affaire qu’à des réseaux organisés ; ce serait faux de le dire. Mais on constate effectivement l’installation de ce type de phénomène, qui est une vraie menace en termes de sécurité publique pour les personnes qui en sont victimes ; je rebondis sur la question que posait M. Nsengimana : c’est bien à ce titre-là aussi qu’il y a une menace sur la sécurité publique.

Qu’a fait la Municipalité à travers ce contre-projet ? Elle a visé à réglementer l’exercice de la mendicité sur le domaine public, au même titre, monsieur Dolivo, que toute une série d’autres activités. Il n’y a effectivement pas d’interdiction de périmètre, madame Lapique, il n’y a pas de zones d’exclusion, c’est faux de dire cela. Il n’en est pas question dans le texte du préavis. A proximité des commerces et des établissements publics, il n’y a pas une interdiction de se déplacer, mais de l’exercice de la mendicité. Dans ces zones, la mendicité sera interdite, et le but avoué du contre-projet est effectivement de ne pas voir s’installer une activité durable de mendicité organisée à Lausanne.

Quant à l’application de ces dispositions, soit l’interdiction de l’exercice de la mendicité dans certaines zones de la ville, la police pourra relativement simplement appliquer ce type de disposition. C’est l’inverse de ce que M. Rebeaud disait tout à l’heure en parlant d’usine à gaz avec un mécanisme extrêmement lourd. Effectivement, le règlement permet à la police de recourir à l’amende ; c’est la procédure normale du Règlement général de police. Le recours est de la compétence de la Commission de police. Ce système de périmètres où l’exercice de la mendicité est interdit permettra de déplacer les mendiants plutôt que de recourir systématiquement à l’amende. Ce qui est un système beaucoup plus modeste en termes d’application et d’utilisation des forces de police ; il est moins chronophage que le système d’interdiction générale de la mendicité, tel qu’il se pratique à Genève et qui, effectivement, conduit à des procédures lourdes, coûteuses, inutiles et contre-productives pour la collectivité publique. Ici, on n’est pas dans ce schéma, on a justement souhaité avec ce contre-projet trouver un système qui permette une application aussi simple que possible des dispositions qu’il propose. Cela est le cœur du contre-projet, ce sont ces dispositions initiales que la Municipalité a présentées.

Dans les débats en commission, s’y est ajouté ce fameux amendement, puisque c’est celui-ci qui fait débat, sur la question de la mendicité organisée. Je le redis, je suis surpris que ce soit cette disposition qui fasse le plus débat ce soir. Je comprends celles et ceux qui dans cette salle sont défavorables par principe à un contre-projet et souhaiteraient qu’on en reste au cadre légal actuel ; je peux comprendre cette position, même si je ne la partage pas. Le laisser-aller n’amène aucune perspective et n’est porteur d’aucun avenir pour les populations concernées. Néanmoins, je peux le comprendre. Par contre, j’ai beaucoup plus de peine à comprendre que certains veuillent défendre une mendicité lorsqu’elle relève d’une organisation, lorsqu’elle vise à tirer profit de l’activité d’autrui. C’est ce que dit le texte qui vous est soumis par la majorité de la commission. J’ai beaucoup de peine à comprendre qu’on s’oppose à cela. Il ne faut pas être naïf, quand vous déposez un infirme dans la rue huit heures par jour, il y a bien une organisation. Il ne le fait pas de son propre gré. Encore une fois, je ne veux pas généraliser, les situations sont différentes, mais on doit pouvoir se donner quelques instruments pour lutter contre ce type de phénomène et contre l’installation de ce type de pratique à Lausanne.

Il y a, bien sûr, une différence d’application importante – et là je réponds aux questions qui m’ont été posées au début de ce débat – entre les dispositions initiales du contre-projet, qui

prévoyait des zones d'interdiction de l'activité de la mendicité, et des dispositions plus principielles, comme l'interdiction de la mendicité organisée, qui nécessitera que la police en fasse la preuve. Comme dans tout autre domaine d'application du Règlement général de police, lorsqu'on veut dénoncer un trouble à l'ordre public, on doit expliquer pourquoi est-ce qu'on le dénonce et c'est ensuite la Commission de police qui est compétente pour traiter d'éventuels recours, puis les tribunaux. On sera dans le même type de disposition sur ces dispositions principielles. Il y a donc un dispositif à deux niveaux : à la fois des dispositions principielles, qui donnent des instruments à la police pour investiguer sur des réseaux – ce qu'on ne fait pas aujourd'hui – et des dispositions directement applicables, qui sont les dispositions initiales du contre-projet.

Un petit mot sur la mendicité avec les enfants ; je crois que c'est M. Rebeaud qui l'a évoqué tout à l'heure. Je ne peux pas vous rejoindre, monsieur Rebeaud : la mendicité avec des enfants, c'est un phénomène auquel on assiste régulièrement encore dans les rues de Lausanne périodiquement ; c'est vrai que ce n'est pas systématique, mais cela revient périodiquement. C'est quand même un énorme problème en termes de dignité humaine que d'admettre que des enfants restent toute la journée dans les bras de leurs parents dans la rue. Là, on a aussi une responsabilité en tant que pouvoir public de réglementation de l'activité sur le domaine public. On ne peut pas tout accepter simplement, on ne peut pas accepter toutes activités sur le domaine public et il faut se fixer un certain nombre de règles.

Enfin, contrairement à ce qui a été dit, le contre-projet n'est pas qu'un contre-projet qui réprime. Il y a dans ce contre-projet un médiateur, qui existe déjà au sein de la Police de Lausanne ; c'est aussi une manière, madame Lapique, d'appuyer les victimes, de les conseiller, d'encadrer la communauté rom et de trouver avec elle des solutions. Je pense que c'est beaucoup plus porteur d'avenir de se battre peut-être pour l'intégration des Roms sur le marché du travail en Suisse, ou pour des programmes de scolarisation ou d'appui de la communauté en Roumanie, comme on essaye d'en mettre en place, que de vouloir maintenir une activité dégradante pour la dignité humaine. Il y a aussi un choix de valeurs à faire et le choix qu'a fait la Municipalité est, d'un côté, de réglementer cette activité et, de l'autre, d'apporter un soutien, certes modeste, mais un soutien tout de même à la communauté rom à travers un programme de soutien à la scolarisation des enfants roms et roumains en Roumanie. On en fera la promotion auprès des autres collectivités suisses afin qu'elles puissent aussi apporter leur pierre à cet édifice. La Confédération le fait également, mais c'est important que nous puissions toutes et tous prendre une part de responsabilité en la matière.

Voilà ce que je voulais dire sur ce contre-projet ; je vous invite à accepter le texte de la commission, avec les quelques amendements techniques qui ont été apportés par M. Blanc – il y a une virgule qui est rajoutée et « à proximité » – auxquels la Municipalité se rallie. Un dernier mot pour M. Voiblet, qui a interpellé la Municipalité sur l'application de la Loi sur les étrangers. Monsieur Voiblet, je vais être très bref : je vous renvoie au Grand Conseil ; cette question relève de la responsabilité du conseiller d'Etat Leuba. Nous l'avons régulièrement interpellé sur cette question, jusqu'à ce jour sans réponse satisfaisante. Peut-être que vous aurez plus de chance au Grand Conseil.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Oui, monsieur le municipal, c'est un peu simple de me renvoyer au Grand Conseil. Tout d'abord, vous avez dit que, dans cette salle, il y a des personnes qui sont pour le laisser-aller. J'aimerais rappeler que notre groupe n'est pas pour le laisser-aller, il est pour l'interdiction de la mendicité et on vous a cité un exemple qui fonctionne, celui de Bâle. Mais l'exemple de Bâle demande le respect en priorité de la Loi sur les étrangers.

Je vous ai posé une question concernant la dénonciation. Pour moi, c'est relativement simple : cet article de la loi cantonale implique aussi le Canton, mais elle demande à l'autorité exécutive de porter à la connaissance de la justice tous les cas où il n'y a pas le

respect de la Loi sur les étrangers en matière de séjour. C'est cette question que j'aimerais aborder et pas simplement un renvoi au Grand Conseil, s'il vous plaît.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Une clarification est nécessaire sur ce point. Lorsqu'elle a instruit ce dossier, la Municipalité a eu des discussions avec diverses communautés, notamment la Ville de Berne, qui a elle-même son propre Service de la population. Suite à ces exemples, nous avons interpellé le Conseil d'Etat et le Service de la population. La réponse qui nous a été donnée par le Service de la population c'est qu'on se trompait sur les faits, que cette application qui était faite ailleurs ne leur paraissait pas possible tout simplement et que tant qu'il n'y a pas de règlement à Lausanne, il est hors de question que le Service de la population applique cette disposition de quelque manière que ce soit. Contrairement à la Ville de Berne, nous n'avons pas notre propre Service de la population.

Le Service de la population pourrait éventuellement changer d'avis après l'adoption d'un règlement. Mais nous avons interpellé le Service de la population sur cette possibilité et il nous a clairement renvoyés à nos chères études, avec l'aide du Conseil d'Etat. Il a par contre laissé une ouverture au cas où on aurait un règlement ; on verra ce qu'il en fera si un règlement existe.

La discussion est close.

La présidente : – Je vous propose que nous votions les deux amendements proposés, qu'on va vous montrer à l'écran.

Amendement

Conclusion 3 (anciennement 4) – art. 87 bis du Règlement général de police

Amendement 5) ajout d'une virgule

La mendicité organisée, à savoir la mendicité planifiée et préparée entre plusieurs individus, notamment en vue de déterminer et de se répartir des emplacements du domaine public pour l'exercice de la mendicité, dans le dessein de profiter du produit de la mendicité récolté par un tiers ou pour se procurer ou procurer à un tiers tout ou partie du produit de la mendicité est interdite.

Amendement

Amendement 7)

En outre, la mendicité est interdite dans les endroits où elle est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics

[...]

~~à à moins de 5 mètres~~ proximité, soit à au moins 5 mètres des horodateurs, machines à paiement [...]

à l'intérieur des magasins [...], ainsi qu'~~à moins de 5 mètres~~ à proximité, soit à au moins 5 mètres de leurs entrées [...]

Le premier amendement Mathieu Blanc est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le deuxième amendement Mathieu Blanc est adopté avec plusieurs avis contraires et plusieurs abstentions.

La présidente : – Nous passons au vote de la conclusion 3. Il y avait une demande de vote nominal.

Cette proposition est acceptée par cinq conseillers.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice de majorité : – La conclusion 3 a été adoptée par la commission avec 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion N° 3 est adoptée par 54 voix contre 30 et 3 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Adam Yves, Allaz Christelle, Alvarez Henry Caroline, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Biéler Benoît, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Corboz Denis, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Ferrari Yves, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Guidetti Laurent, Henchoz Jean-Daniel, Mach André, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Neumann Sarah, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Ruf Florian, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Wild Diane, Zürcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Bovet Laurianne, Buclin Hadrien, Bürgin Daniel, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Crausaz Mottier Magali, Dolivo Jean-Michel, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Frund Sarah, Gazzola Gianfranco, Graf Albert, Hubler Alain, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Lapique Gaëlle, Laurent Jean-Luc, Nsengimana Nkiko, Oberson Pierre, Oppikofer Pierre-Yves, Paccaud Isabelle, Payot David, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain.

Se sont abstenues : M^{mes} Grin Claude Nicole, Peters Solange, Zuercher Magali.

La séance est levée à 20 h 25.